

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24595AT

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D23
au territoire de la commune
d'HERLIN-LE-SEC
Interruption de la circulation
Route Départementale D23

Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) HERLIN LE SEC

Section hors agglomération
dans la période du 07 octobre 2024 au 07 novembre 2024
Interruption de la circulation dans le sens Buneville vers Herlin-le-Sec

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 19 septembre 2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les travaux d'Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC) HERLIN LE SEC réalisés par DUFFROY T.P. vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D23 du PR 35+178 au PR 36+276 (**Interruption de la circulation dans le sens Buneville vers Herlin-le-Sec**), hors agglomération, au territoire de la commune d'HERLIN-LE-SEC pendant la période du **7 octobre 2024 au 7 novembre et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,**

Considérant la demande d'avis préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et auprès de Messieurs les Maires des communes d'HERLIN-LE-SEC, MAISNIL, FOUFFLIN-RICAMETZ et ROELLECOURT.

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D23 du PR 35+178 au PR 36+276 (Interruption de la circulation dans le sens Buneville vers Herlin-le-Sec), hors agglomération, au territoire de la commune d'HERLIN-LE-SEC pendant la période du 7 octobre 2024 au 7 novembre et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D85e2/D8e2/D8/D939 au territoire des communes d'HERLIN-LE-SEC, MAISNIL, FOUFFLIN-RICAMETZ, ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 3 octobre 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

